



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'égard des rapatriés

Question écrite n° 45093

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur la situation des repliés d'Algérie et rapatriés d'outre-mer ayant saisi les CODAIR présidées par les préfets, chargées d'examiner et de rechercher des solutions humaines et équitables aux situations des rapatriés réinstallés. Compte tenu de la lenteur des travaux de ces commissions CODAIR et du grand nombre de dossiers non traités, il lui demande s'il ne conviendrait pas de proroger la suspension des poursuites concernant les dossiers non examinés et de revoir la composition de ces commissions, afin de les rendre plus efficaces à l'examen rapide des situations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir si la date d'expiration du délai de suspension des poursuites à l'encontre des rapatriés réinstallés sera reportée dans l'hypothèse où tous les dossiers n'auraient pas été traités par les CODAIR avant le 31 décembre 1996. Il est précisé à l'honorable parlementaire que les CODAIR auxquelles participent des représentants des associations de rapatriés traitent actuellement les derniers dossiers éligibles à des mesures d'effacement et de consolidation des dettes dans le cadre du dispositif mis en place en 1994 sur la base des dispositions législatives votées en 1986 et 1987. La durée de vie du dispositif de suspension des poursuites est directement liée à l'achèvement du traitement des dossiers des rapatriés réinstallés par les CODAIR. Cette question sera donc examinée le moment venu en fonction de cette donnée. Cependant, il restera vraisemblablement en fin d'année une centaine de cas particulièrement délicats pour lesquels il sera nécessaire d'envisager un traitement social spécifique. Toutes dispositions seront prises pour que ces rapatriés âgés, ne disposant généralement que de faibles ressources, puissent au moins conserver leur maison et bénéficier d'une retraite décente. Il s'agit pour l'essentiel de dossiers éligibles au dispositif CODAIR pour lesquels des mesures de redressement ou de liquidation judiciaire sont en cours, cette situation rendant plus difficile pour les commissions la négociation des plans d'apurement définitif des dettes. Le délégué aux rapatriés fait étudier actuellement, en liaison avec le ministère de la justice, des dispositions particulières qui pourraient être prises, afin que le traitement social de ces derniers dossiers ne soit pas contrarié par la fin de la mesure de suspension des poursuites prévue pour le 1er janvier 1997.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45093

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : relations avec le parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5875

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 146